Nations Unies A/57/801/Add.2

Assemblée générale

Distr. générale
17 juin 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 18 de l'ordre du jour

Élection des juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Mémorandum du Secrétaire général

Additif

1. Par une communication reçue le 12 juin 2003, la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que M. Abdoulaye Barry avait décidé de retirer sa candidature.

2. Par une communication reçue le 13 juin 2003, la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que Mme Achta Saker Abdoul, M. Edouard Ngarta Mbaïouroum et M. Laurent Ngaoundi avaient décidé de retirer leurs candidatures.

3. En conséquence, il faudrait retirer les noms ci-après de la liste des candidats aux postes de juge *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui figure au paragraphe 7 du document A/57/801 :

Mme Achta Saker Abdoul (Tchad)

M. Abdoulaye Barry (Burkina Faso)

M. Edouard Ngarta Mbaïouroum (Tchad)

M. Laurent Ngaoundi (Tchad)

4. Ces noms sont à ajouter à ceux figurant au paragraphe 3 du document A/57/801/Add.1.

03-39886 (F) 170603 170603